Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012355-0002

portant sur la délimitation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),

Vu le code l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatifs à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-79 relatifs à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,

Vu l'arrêté de 3ème révision n°2007-067 du 1er octobre 2007, qui annule et remplace l'arrêté de 1ère délimitation n° 94-767 du 19 août 1994 du préfet coordonnateur de bassin, modifié par l'arrêté de 1ère révision n° 00-289 du 10 mars 2000 et par l'arrêté de 2ème révision n°2003-280 du 28 février 2003

Vu le projet 2012 de révision de la délimitation des zones vulnérables élaboré par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

Vu les avis des Comités départementaux pour l'environnement et les risques sanitaires et technologiques (CODERST),

Vu les résultats de la consultation qui s'est déroulée du 15 août au 15 octobre 2012 des Conseils généraux, des Conseils régionaux et des Chambres régionales et départementales d'agriculture,

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2012

Vu l'avis du Comité de bassin Seine-Normandie en date du 29 novembre 2012

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE

Article 1 :

Dans le district Seine et cours d'eau côtiers normands, la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole concerne les départements suivants :

Aisne
Ardennes
Aube
Calvados
Côte-d'Or
Eure
Eure-et-Loir
Ille-et-Vilaine
Loiret
Manche
Marne
Mayenne
Haute-Marne
Meuse
Nièvre
Oise
Orne
Seine-Maritime
Seine-et-Marne
Somme
Yvelines
Yonne
Essonne
Val-d'Oise

Article 2 :

Dans ces départements, les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sont constituées des territoires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de 3ème révision n°2007-067 du 1er octobre 2007 du préfet coordonnateur de bassin.

Article 4 :

Les préfets des départements précités, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, les directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France et des préfectures des départements concernés. Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux à la diligence des préfets et un extrait sera affiché dans les mairies des communes mentionnées en annexe.

Article 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Paris, le 20 DEC. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Laurent FISCUS